

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605401-20161213-24-DE

VILLE DE ROUEN - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

Publication : 16/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation  
-----



**BUDGET PRIMITIF 2017**  
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,  
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires  
dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend connaissance des orientations budgétaires 2017  
telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la  
présente délibération.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

suivent les signatures,